



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

esthéticiens

Question écrite n° 128574

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la mise en place du nouveau BTS « esthétique-cosmétique-parfumerie » qui doit remplacer à partir de septembre 2012 l'actuel BTS « esthétique-cosmétique ». En effet, la profession, jusqu'à présent particulièrement attachée à la qualité de sa formation et au niveau élevé de la qualification de ses esthéticiennes, est opposée au risque de perte de crédibilité. Or cette nouvelle formation se montre insuffisante et inadaptée en réduisant à 180 heures, soit un tiers des heures de techniques esthétiques de l'ancien BTS (513 heures). À ce jour, 21 % des esthéticiennes en activité et la majorité des enseignants en techniques esthétiques sont titulaires d'un BTS esthétique. Cette formation s'accompagne de 13 semaines de stage, période trop longue puisque les stagiaires n'effectuent en général que des tâches subalternes sans grand intérêt pour leur formation (paquets cadeaux, réception et vérification des colis) car la plupart des clientes ne souhaitent être confiées qu'à des mains expérimentées. Cette innovation va laisser le champ libre à des professions qui concurrencent le métier d'esthéticienne et qui vont tirer argument de cette décrédibilisation, notamment les professions médicales et para-médicales. Par ailleurs, cette formation minimaliste va immanquablement conduire à former de manière inadéquate des personnels titulaires, jusqu'à présent d'un niveau supérieur, étant à même de diriger des instituts ou des spas et d'être formateurs des techniques esthétiques dans les LEP, les CFA et les écoles. Elle va générer des lacunes pour certains jeunes considérés déjà comme insuffisamment formés, et qui ne pourront prétendre ni à des emplois de formateurs qualifiés ni devenir des professionnels confirmés capables d'assurer une reprise ou une création d'entreprise. En conséquence, le maintien d'un diplôme sur deux ans et d'une formation de technique esthétiques dispensée sur une période de 500 heures est un minimum requis indispensable à une formation de qualité, les spécialisations devant se faire sur une 3^e année. Seul un BTS garantissant un nombre suffisant d'heures peut répondre aux critères du principe de précaution et à la sécurité des consommateurs tels que préconisés par le ministère de la santé ainsi qu'au professionnalisme reconnu jusque-là aux esthéticiennes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que le BTS « esthétique-cosmétique-parfumerie » garantisse un niveau élevé de formation.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128574

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1474

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)